

RÈGLEMENT 678-2021 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 657-2019 RELATIF FONDS DE ROULEMENT.

Règlement modifiant le règlement 657-2019 afin d'augmenter le capital du fonds de roulement à 1 440 000 \$.

ATTENDU QUE l'article 1094 du Code municipal permet aux municipalités de

constituer un fonds de roulement;

ATTENDU QU' il est à propos d'augmenter de 673 500 \$ le capital de ce fonds

compte tenu du surplus accumulé non affecté du fonds général;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné

lors d'une séance du conseil tenue le 15 mars 2021;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à constituer un fonds de roulement dont le capital est de 1 440 000 \$ en appropriant une partie du surplus accumulé non affecté du fonds général.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Gouin, Sébastien Gariépy,

Maire Directeur général / secrétaire-trésorier

Date de l'avis de motion et dépôt du projet de règlement :	15 mars 2021
Date de l'adoption du règlement :	19 avril 2021
Date avis de promulgation :	21 avril 2021